ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA 113e SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 4 JUIN 2026, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE CHIBOUGAMAU.

APPROUVÉ LE 20 AOÛT 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA 113E SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 4 JUIN 2026, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE CHIBOUGAMAU.

PRÉSENTS

Bouchard, Guylaine		Localité de Valcanton
Compartino, Nichèle	présidente	Ville de Chibougamau
Dubé, René		Ville de Matagami *(par conférence web)*
Fortin, Jacques		Ville de Chapais
Gagnon, Louis		Ville de Matagami
Lafrenière, Guy	vice-président	Ville de Lebel-sur-Quévillon
Lemoyne, Denis		Ville de Lebel-sur-Quévillon
Poirier, Alain		Ville de Chibougamau

ABSENTS

Elliott, André	Localité de Villebois
Gauvin, Morgane	Ville de Chapais
Lebrun, Sébastien	Localité de Radisson

INVITÉ

Boivin, Philippe	Directeur régional du MAMH

ÉGALEMENT PRÉSENTES

Arseneault, Linda	Adjointe de direction
Brousseau, Marie-Claude	Directrice générale
Cloutier, Annie	Coordonnatrice à l'administration et aux finances *(par conférence web)*
Payer, Annie	Directrice générale adjointe et directrice des affaires juridiques
Rouleau, Camille	Agente de soutien administratif

FORMANT QUORUM

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Nichèle Compartino, présidente, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Nichèle Compartino fait la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de M. Denis Lemoyne, il est unanimement résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-06-04-01

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, en retirant le point 5.1 et en y ajoutant le point 10.1.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
   3.1 Procès-verbal de la 112e séance régulière tenue le 16 avril 2026
   3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 mai 2026
4. Administration
   4.1 Correspondance
   4.2 États financiers, chèques émis et salaires payés au 31 mars 2026
   4.3 Fonds Eastmain - États financiers et chèques émis au 31 mars 2026
   4.4 Budget 2026-2027
5. Ententes et partenariats
   5.1 Point retiré
   5.2 Composition du comité régional de sélection du Fonds régions et ruralité Volet 1 – Rayonnement régional
   5.3 Avenant à l'entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité
   5.4 Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité jamésienne 2026-2029 – REG
   5.5 Diagnostic des besoins de main-d'œuvre en petite enfance à la Baie-James – REG
   5.6 Mémoire - États généraux sur le coût et le financement des infrastructures municipales
6. Fonds culturel régional
   6.1 FCR25-012 – Activités culturelles 2026 - CHI
7. Entente spécifique des aînés
   7.1 ESA25-005 – Gala de Reconnaissance 2026 – LSQ
   7.2 ESA25-006 – Rénovations d'unités résidentielles RPA - LSQ
8. Fonds d'initiatives sociales
   8.1 SIS24-019 – Ligne amicale sportive – CHA
   8.2 SIS24-020 – Groupes de partage – CHA
   8.3 SIS24-021 – Soutien aux sinistrés - LSQ
9. Dépôt du tableau de suivi des projets relatifs au Cadre d'intervention pour la vitalité de la Baie-James 2026-2028
10. Divers
    10.1 Nomination à la Table Québec-régions
11. Questions du public
12. Prochaine séance
13. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA 112E SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 16 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la 112e séance régulière tenue le 16 avril 2026 est déposé pour adoption.

Sur proposition de M. Alain Poirier, il est unanimement résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-06-04-02

D'ADOPTER le procès-verbal de la 112e séance régulière tenue le 16 avril 2026 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 7 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 mai 2026 est déposé pour adoption.

Sur proposition de M. Louis Gagnon, il est unanimement résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-06-04-03

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 mai 2026 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION

4.1. CORRESPONDANCE

La correspondance du 10 avril au 29 mai 2026 est déposée pour information.

4.2. ÉTATS FINANCIERS, CHÈQUES ÉMIS ET SALAIRES PAYÉS AU 31 MARS 2026

Les états financiers, la liste des chèques émis et les salaires payés, au 31 mars 2026, sont déposés pour adoption.

Sur proposition de M. Guy Lafrenière, il est unanimement résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-06-04-04

D'ADOPTER les états financiers, les chèques émis et les salaires payés au 31 mars 2026, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. FONDS EASTMAIN - ÉTATS FINANCIERS ET CHÈQUES ÉMIS AU 31 MARS 2026

Les états financiers et la liste des chèques émis au 31 mars 2026 du Fonds Eastmain sont déposés pour adoption.

Sur proposition de M. Alain Poirier, il est unanimement résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-06-04-05

D'ADOPTER les états financiers et les chèques émis au 31 mars 2026 du Fonds Eastmain comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4. BUDGET 2026-2027

Le budget 2026-2027 est déposé pour adoption.

Sur proposition de M. Jacques Fortin, il est unanimement résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-06-04-06

D'ADOPTER le budget 2026-2027 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ENTENTES ET PARTENARIATS

5.1. POINT RETIRÉ

5.2. COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉLECTION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 1 – RAYONNEMENT RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 – Rayonnement régional du Fonds régions et ruralité (FRR) vise à soutenir des projets ayant un impact significatif sur le développement et la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE le sous-volet Priorités régionales prévoit la mise en place d'un comité régional de sélection chargé d'analyser les dossiers reçus et de recommander l'attribution des sommes disponibles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.6 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) est désignée comme l'interlocutrice privilégiée du gouvernement du Québec en matière de développement régional pour les Jamésiens;

CONSIDÉRANT QUE l'ARBJ a comme mandat de mobiliser les partenaires et organismes gouvernementaux en vue d'exercer certains pouvoirs et responsabilités quant à la mise en œuvre de priorités régionales et pour adapter les actions et les programmes gouvernementaux aux particularités de la région;

CONSIDÉRANT la volonté régionale d'utiliser les sommes du FRR – volet 1, sous-volet Priorités régionales, pour la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement répondant à ces priorités;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'assurer une gouvernance simple, cohérente et efficace dans l'analyse et la recommandation des dossiers financés dans le cadre du volet 1 du FRR.

Sur proposition de Mme Guylaine Bouchard, il est unanimement résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-06-04-07

DE DÉSIGNER les membres du conseil d'administration et la direction générale de l'Administration régionale Baie-James comme membres du comité régional de sélection pour le volet 1 – Rayonnement régional du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Priorités régionales;

D'AUTORISER la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tous les actes, documents et écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3. AVENANT À L'ENTENTE « DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL » DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité*, laquelle a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité 2025-2029* ainsi que la résolution ARBJCA-2025-06-05-07;

CONSIDÉRANT QUE des assouplissements aux normes des volets 2 du Fonds régions et ruralité ont été négociés avec les représentants du milieu municipal et que ces modifications touchent certaines clauses de l'entente de développement territorial, rendant nécessaire la signature d'un avenant à ladite entente;

CONSIDÉRANT les nouvelles normes entrées en vigueur depuis le 10 février 2026.

Sur proposition de M. Denis Lemoyne, il est unanimement résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-06-04-08

DE CONFIRMER l'adhésion de l'Administration régionale Baie-James aux objets de l'avenant à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Marie-Claude Brousseau, à signer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, l'avenant à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité soumise par le ministre des Affaires municipales ainsi qu'à exécuter et livrer tous les actes, documents et écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ JAMÉSIENNE 2026-2029 - REG

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité jamésienne 2026-2029 (l'« **Entente** ») permet de soutenir notamment la création, la production, la diffusion, la collaboration et la mobilité des artistes et écrivains professionnels à la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE la collectivité artistique jamésienne est admissible à déposer des projets dans les volets 1 « Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels » et 3-A « Soutien à la mobilité – artistes et écrivains professionnels » du *Programme de partenariat territorial pour la collectivité jamésienne 2026-2029*;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente s'inscrit en cohérence avec les orientations du *Cadre d'intervention pour la vitalité de la Baie-James 2026-2028* visant à soutenir des initiatives structurantes contribuant à la vitalité, à l'occupation et au dynamisme des communautés jamésiennes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec investira 112 500 $, sur une période de trois ans, dans la région Nord-du-Québec, au bénéfice des artistes et écrivains professionnels ayant une adresse de résidence dans l'une des villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon ou Matagami ou sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, incluant les localités de Radisson, Valcanton et Villebois.

Sur proposition de M. René Dubé, il est unanimement résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-06-04-09

DE CONTRIBUER à l'*Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité jamésienne 2026-2029* pour un maximum de 37 500 $ annuellement pendant trois ans, soit une contribution totale de 112 500 $;

D'AUTORISER la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tous les actes, documents et écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5. DIAGNOSTIC DES BESOINS DE MAIN-D'ŒUVRE EN PETITE ENFANCE À LA BAIE-JAMES - REG

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Baie-James reconnaissent la place prépondérante des services de garde, des écoles et de l'offre de services en enseignement supérieur dans l'attractivité, la rétention et l'établissement durable des Jamésiens dans les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QU'un diagnostic des besoins de main-d'œuvre en petite enfance est identifié comme une priorité régionale dans le contexte de la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029*, dont est responsable le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 23 de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ c. O-1.3);

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James travaille de front avec de nombreux partenaires pour soutenir les enjeux liés à la décroissance démographique, notamment dans le contexte du mandat confié à la Conférence administrative régionale (CAR) du Nord-du-Québec et dont un cahier de proposition de mesures à cet effet a été soumis au ministre responsable de la région de l'époque, M. Jean Boulet;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre observée sur le territoire entraîne des répercussions directes sur la disponibilité et la continuité des services de garde éducatifs à l'enfance, compromettant ainsi la capacité des milieux à répondre aux besoins des familles;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de portrait consolidé des besoins en éducatrices de la petite enfance limite la capacité des acteurs à mettre en place des stratégies structurantes, cohérentes et concertées;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un diagnostic régional permet d'identifier les écarts entre l'offre et la demande, ainsi que les freins et leviers liés à la formation, au recrutement et à la rétention;

CONSIDÉRANT QUE cette action s'inscrit en cohérence avec les orientations du *Cadre d'intervention pour la vitalité de la Baie-James 2026-2028* visant à renforcer l'attractivité de la Baie-James afin de favoriser l'établissement durable de nouveaux arrivants et l'enracinement des populations, ainsi qu'à déployer des ententes et des partenariats structurants avec les ministères, organismes gouvernementaux et partenaires régionaux visant la maximisation des leviers financiers, le soutien des priorités régionales et d'assurer une action concertée en matière de développement régional;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable qu'un mandat soit confié au Comité sectoriel de main-d'œuvre en économie sociale et action communautaire, lequel est reconnu pour la qualité de ses travaux, la pertinence de ses analyses et son expérience dans la conduite de démarches similaires;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'études collégiales à Chibougamau ainsi que le ministère de l'Enseignement supérieur contribueront au projet par l'apport de ressources professionnelles au sein d'un comité de suivi prévu à cet effet.

Sur proposition de M. Alain Poirier, il est unanimement résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-06-04-10

DE CONTRIBUER à l'*Entente visant le diagnostic des besoins de main-d'œuvre en petite enfance à la Baie-James 2026-2027* pour un maximum de 3 104,32 $;

QUE cette contribution soit conditionnelle (i) à l'apport financier du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ii) au soutien en ressources professionnelles, notamment par le Centre d'études collégiales à Chibougamau et le ministère de l'Enseignement supérieur et (iii) à la participation de représentants de l'Administration régionale Baie-James au comité de suivi prévu dans le cadre de cette entente;

D'AUTORISER la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tous les actes, documents et écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6. MÉMOIRE - ÉTATS GÉNÉRAUX SUR LE COÛT ET LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Sur proposition de M. Alain Poirier, il est unanimement résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-06-04-11

D'ADOPTER le concept de mémoire relatif aux États généraux sur le coût et le financement des infrastructures municipales comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. FONDS CULTUREL RÉGIONAL

6.1. FCR25-012 – ACTIVITÉS CULTURELLES 2026 - CHI

CONSIDÉRANT QUE le projet et son bénéficiaire répondent aux critères d'admissibilité de l'*Entente de développement culturel 2024-2027* (l'« Entente ») et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet renforce l'accessibilité et la participation citoyenne à la culture par une programmation diversifiée et inclusive, contribuant directement à la vitalité culturelle du milieu et à la qualité de vie de la population;

CONSIDÉRANT QUE le projet soutient la création et la diffusion des artistes locaux tout en dynamisant l'offre culturelle existante, favorisant ainsi le rayonnement et l'attractivité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à un objectif du cadre normatif du Fonds culturel local et régional;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection des projets.

Sur proposition de M. Guy Lafrenière, il est unanimement résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-06-04-12

D'ACCORDER à Les Arts en nord une subvention maximale de 6 150 $ pour la réalisation de son projet « Activités culturelles 2026 – CHI »;

D'AUTORISER la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tous les actes, documents ou écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ENTENTE SPÉCIFIQUE DES AÎNÉS

7.1. ESA25-005 – GALA DE RECONNAISSANCE 2026 - LSQ

CONSIDÉRANT QUE le projet et son bénéficiaire répondent aux critères d'admissibilité du plan d'action de l'*Entente spécifique portant sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes aînées dans la région du Nord-du-Québec, secteur Baie-James, 2024-2029* (l'« **Entente** ») et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT que le projet favorise les échanges intergénérationnels et crée un espace de reconnaissance permettant la valorisation de l'implication citoyenne des personnes aînées au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'analyse et de recommandation de l'Entente.

Sur proposition de M. Jacques Fortin, il est unanimement résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-06-04-13

D'ACCORDER à la Ville de Lebel-sur-Quévillon une subvention maximale de 20 000 $ pour la réalisation de son projet « Gala de Reconnaissance - LSQ »;

D'AUTORISER la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tous les actes, documents ou écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. ESA25-006 – RÉNOVATIONS D'UNITÉS RÉSIDENTIELLES RPA – LSQ

CONSIDÉRANT QUE le projet et son bénéficiaire répondent aux critères d'admissibilité du plan d'action de l'*Entente spécifique portant sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes aînées dans la région du Nord-du-Québec, secteur Baie-James, 2024-2029* (l'« **Entente** ») et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit directement dans le *Plan d'action pour améliorer les conditions de vie des personnes aînées à la Baie-James 2024-2029*, notamment par l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des milieux de vie des aînés, en permettant la rénovation d'unités résidentielles destinées à offrir un environnement plus sécuritaire, fonctionnel et adapté aux besoins des résidents aînés;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera au maintien d'une offre résidentielle essentielle pour les personnes aînées de Lebel-sur-Quévillon, tout en soutenant la pérennité de l'organisme et en favorisant les conditions de vie des aînés;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'analyse et de recommandation de l'Entente.

Sur proposition de M. Guy Lafrenière, il est unanimement résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-06-04-14

D'ACCORDER à F.G.L. Étoile Filante inc. une subvention maximale de 5 352 $ pour la réalisation de son projet « Rénovation d'unités résidentielles RPA - LSQ »;

D'AUTORISER la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tous les actes, documents ou écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. FONDS D'INITIATIVES SOCIALES

8.1. SIS24-019 – LIGUE AMICALE SPORTIVE – CHA

CONSIDÉRANT QUE le projet et son organisme répondent aux critères d'admissibilité du Fonds québécois d'initiatives sociales et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les orientations du *Plan d'action jamésien pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029*, plus précisément dans la Priorité 3 - *Encourager l'égalité et l'équité afin de promouvoir l'inclusion et la participation sociale des personnes vivant dans la pauvreté, l'exclusion, ou à risque de l'être*, en répondant à l'action 3.1.1, qui vise à *mettre en place des événements communautaires et des activités sociales inclusives pour renforcer les liens sociaux, favoriser l'intégration et lutter contre les préjugés*;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de la précédente édition démontrent la pertinence et l'impact du projet, ayant rejoint de façon récurrente 19 personnes et suscité l'intérêt de l'ensemble des participants à poursuivre leur engagement lors d'une prochaine édition;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une initiative distincte de la programmation régulière de l'organisme développée pour répondre à des besoins ciblés en matière d'isolement, de vulnérabilité et d'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorise une santé mentale positive en diminuant l'isolement et en renforçant les liens sociaux, l'estime de soi et le sentiment d'appartenance.

Sur proposition de M. Denis Lemoyne, il est unanimement résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-06-04-15

D'ACCORDER à Objectif Bienveillance pour l'année 2026-2027, une subvention maximale de 32 500 $ pour la réalisation de son projet « Ligue amicale sportive - CHA »;

D'AUTORISER la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tous les actes, documents et écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les

choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. SIS24-020 – GROUPES DE PARTAGE – CHA

CONSIDÉRANT QUE le projet et son organisme répondent aux critères d'admissibilité du Fonds québécois d'initiatives sociales et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les orientations du *Plan d'action jamésien pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029*, plus précisément dans la Priorité 3 - *Encourager l'égalité et l'équité afin de promouvoir l'inclusion et la participation sociale des personnes vivant dans la pauvreté, l'exclusion, ou à risque de l'être*, en répondant à l'action 3.2.1, qui vise à *créer des groupes de soutien et des cliniques mobiles pour fournir des soins de santé accessibles : psychologiques, médicaux et sociaux;*

CONSIDÉRANT QUE le projet offre une réponse concrète, structurée et adaptée aux réalités et aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de groupes de partage favorise la création de liens sociaux significatifs et le développement d'un réseau de soutien, contribuant ainsi au renforcement du tissu social local;

CONSIDÉRANT QUE les activités proposées s'inscrivent en complémentarité avec les services existants, sans créer de dédoublement, en rejoignant une clientèle autrement peu desservie;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative prévoit l'implication active des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, tant dans l'identification des besoins que dans l'évolution des activités.

Sur proposition de Mme Guylaine Bouchard, il est unanimement résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-06-04-16

D'ACCORDER à Objectif Bienveillance, pour l'année 2026-2027, une subvention maximale de 16 500 $ pour la réalisation de son projet « Groupes de partage – CHA »*;*

D'AUTORISER la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tous les actes, documents et écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. SIS24-021 – SOUTIEN AUX SINISTRÉS - LSQ

CONSIDÉRANT QUE le projet et son organisme répondent aux critères d'admissibilité du Fonds québécois d'initiatives sociales et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les orientations du *Plan d'action jamésien pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029*, plus précisément dans la Priorité 2 – *Améliorer l'accessibilité à un logement adéquat aux personnes en situation de vulnérabilité*, en répondant à l'action 2.3, *qui vise à favoriser les mesures de prévention et de réponse à l'itinérance;*

CONSIDÉRANT QUE l'incendie a entraîné la perte de seize logements abordables et a placé plus d'une trentaine de personnes en situation de vulnérabilité accrue;

CONSIDÉRANT QUE les personnes sinistrées demeurent confrontées à des besoins importants à moyen terme, notamment en matière de matériel scolaire, de vêtements saisonniers et de biens essentiels;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose une réponse concrète, adaptée et évolutive, basée sur les besoins exprimés par les personnes concernées, et qu'il prévoit leur implication tout au long du processus.

Sur proposition de M. Jacques Fortin, il est unanimement résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-06-04-17

D'ACCORDER à Agora Boréale, Association interculturelle de Lebel-sur-Quévillon pour l'année 2026, une subvention maximale de 18 500 $ pour la réalisation de son projet « Soutien aux sinistrés - LSQ »;

D'AUTORISER la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tous les actes, documents et écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DÉPÔT DU TABLEAU DE SUIVI DES PROJETS RELATIFS AU CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DE LA BAIE-JAMES 2026-2028

Le tableau de suivi des projets relatifs au *Cadre d'intervention pour la vitalité de la Baie-James 2026-2028* est déposé pour information.

10. DIVERS

10.1. NOMINATION À LA TABLE QUÉBEC-RÉGIONS

CONSIDÉRANT la relance de la Table Québec-régions par le ministre délégué aux Régions, M. Mathieu Lévesque;

CONSIDÉRANT QU'un siège est réservé à une personne, élue ou non, pour représenter le territoire.

Sur proposition de Mme Guylaine Bouchard, il est unanimement résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-06-04-18

DE DÉSIGNER la présidente du conseil d'administration ainsi que la direction générale à représenter la Baie-James au sein de la Table Québec-régions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

12. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance aura lieu le 20 août 2026 comme prévu au calendrier.

M. René Dubé remercie M. Philippe Boivin, directeur régional du Nord-du-Québec au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Il souligne sa contribution, sa collaboration et son engagement envers la région, à l'occasion de son départ le 12 juin prochain vers de nouveaux défis.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

Sur proposition de M. Louis Gagnon, il est unanimement résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-06-04-19

DE LEVER la séance à 16 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nichèle Compartino Présidente	Marie-Claude Brousseau Directrice générale